



ARRÊTÉ n°01-2024 réglementant la circulation sur le Chemin du Petit Glairon pour interconnexion des réseaux AEP entre La Pierre et Champ-Près-Frogès

Le Maire de la commune de LA PIERRE,

- Vu la demande en date du 9 janvier 2024 de l'Entreprise SOGEA représentée par M. CRUPI Massimo afin d'effectuer des travaux d'interconnexion des réseaux AEP entre La Pierre et Champ-Près-Frogès, sur le Chemin du Petit Glairon et du Nan,
- Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la Route,
- Vu les articles L2213-1 à L2213-6.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 janvier 2024, jusqu'au 29 février 2024 (hors intempéries), l'Entreprise SOGEA effectuera des travaux d'interconnexion des réseaux AEP entre La Pierre et Champ-Près-Frogès seront effectués.

Par conséquent, la circulation sur le chemin du Petit Glairon et du Nan sera barrée mais seulement l'accès aux riverains sera maintenu.

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : M. le Maire de la commune de La Pierre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à M. CRUPI Massimo de l'Entreprise SOGEA, mandatée pour effectuer les travaux.

Fait à La Pierre, le 15 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Yves GAYET

